RISQUE CHIMIQUE

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La protection de la peau

Les EPI sont strictement personnels et doivent être régulièrement entretenus

Ce que dit la loi

- **EPI =**
  Équipement de Protection Individuelle =
  « Dispositif ou moyen destiné à être porté ou être tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité »
- **L'employeur :**
  - Met à la disposition des travailleurs les EPI appropriés et les vêtements de travail
  - Veille à leur utilisation effective, efficace et à leur renouvellement
- **Le salarié :**
  - Prend soin de sa santé et de sa sécurité, et de celles de ses collègues
  - Porte les EPI mis à sa disposition

Comment se protéger efficacement ?

Porter des GANTS ADAPTÉS au produit et à l'activité.

Des EPI non adaptés peuvent entraîner un faux sentiment de sécurité !

SANS OUBLIER :

- **chaussures de sécurité** (avec vêtements par dessus),
- **lunettes de protection** (risques de projections dans l'œil),
- **combinaison de travail**

Quelques recommandations

- Mettre les gants sur des mains propres et sèches
- Changer régulièrement la paire de gants
- Retourner le bord de la manchette (pour éviter que du produit ne coule à l'intérieur)
- Rincer ou nettoyer les gants avant de les retirer (pour les gants non jetables)
- Retirer les gants sans toucher la surface extérieure
  Retourner vers l'extérieur le bord de la manchette et tirer le gant en le retournant
- Utiliser une crème de soin après le port du gant
- Ne réutiliser que des gants sans défaut : ni craquelure, ni déchirure
- Avant réutilisation, laisser sécher l'intérieur des gants

Quels critères de choix ?

- **Efficacité de la protection** : adaptée au produit et à l'activité
- **Confort et dextérité** : associer l'utilisateur au choix. Tester plusieurs modèles
- **Coût d'utilisation** : recherche du meilleur compromis prix d'achat/entretien/qualité
- **Marquage CE obligatoire** : atteste que l'EPI est conforme aux exigences réglementaires

Mise à jour : Janvier 2022

RISQUE CHIMIQUE

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

La protection de la peau

Comprendre le marquage des gants

Vous utilisez des produits chimiques, pensez à vérifier le marquage des gants (présent sur la boîte, le gant ou la fiche technique).

Ou EN ISO 374-1 : 2016
Indique que le gant a été testé selon la norme en vigueur pour le risque chimique

EN ISO 374-1 / TYPE A

Ce pictogramme est présent quand le gant protège des produits chimiques

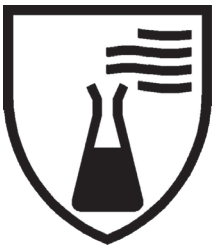

AJKLPR

Indique les substances pour lesquelles la résistance du gant a été testée.
(voir liste ci-dessous)
Temps de perméation supérieur à 10 min pour au moins 1 substance chimique parmi celles testées

Indique la résistance du gant :

Type A :
Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 30 min pour au moins 6 substances chimiques parmi celles testées.

Type B :
Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 30 min pour au moins 3 substances chimiques parmi celles testées.

Type C :
Gant de protection ayant un temps de perméation supérieur à 10 min pour au moins 1 substance chimique parmi celles testées.

Code	Produit chimique	Numéro CAS	Classe
A	Méthanol	67-56-1	Alcool primaire
B	Acétone	67-64-1	Cétone
C	Acétonitrile	75-05-8	Composé nitrile
D	Dichlorométhane	75-09-2	Hydrocarbure chloré
E	Bisulfure de carbone	75-15-0	Composé organique contenant du soufre
F	Toluène	108-88-3	Hydrocarbure aromatique
G	Diéthylamine	109-89-7	Amine
H	Tétrahydrofuranne	109-99-9	Composé éthérique hétérocyclique
I	Acétate d'éthyle	141-78-6	Ester
J	n-Heptane	142-82-5	Hydrocarbure saturé
K	Hydroxyde de sodium 40%	1310-73-2	Base inorganique
L	Acide sulfurique 96%	7664-93-9	Acide minéral inorganique, oxydant
M	Acide nitrique 65%	7697-37-2	Acide minéral inorganique, oxydant
N	Acide acétique 99%	64-19-7	Acide organique
O	Ammoniaque 25%	1336-21-6	Base organique
P	Peroxyde d'hydrogène 30%	7722-84-1	Peroxyde
S	Acide fluorhydrique 40%	7664-39-3	Acide minéral inorganique
T	Formaldéhyde 37%	50-00-0	Aldéhyde

Mise à jour : Janvier 2022

PÔLE SANTÉ TRAVAIL Métropole Nord
RÉSEAU présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL